

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL : DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N°26-053

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
ASL LES HAMEAUX DE FLOREAL- FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 13 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLORÉAL le LUNDI 13 AVRIL 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LES HAMEAUX DE FLORÉAL, 5 rue Jean Lurçat 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLORÉAL représentée par sa Présidente, Madame Ata Kheira, adresse : 5 rue Jean Lurçat 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 mars 2026

Caractère Exécutoire

Le 20 mars 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière-Cugno

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-053

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T18-38-45.00 (MI268436969)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260304-DEC26-053-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - ASL LES HAMEAUX DE FLOREAL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 13 AVRIL 2026

Date de décision : 04/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-053 ASL Floréal 13 04 26.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 18:38

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/03/26 à 18:38

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 18:44